

DELIBERATION N° 2022-06

Objet : Convention avec la mairie de Mars
pour des travaux sur le ruisseau des Combes

Le 10 février 2022 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE
Date de convocation : 03/02/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (8) : Michel LAMARQUE, Pierre AUVOLAT, Jean FARIZY, Guillaume DESCAVE, Christian GILGENKRANTZ, Jean LABOURET (suppl.), Gérard SIMOND (suppl.), Alain LE CLOIREC (suppl.).

Absents excusés : Jérémie LACROIX, René VALORGE, Colette LEBEAU, Fabrice DEJOUX, Gérard PEGON, Sylviane TERNISIEN, Christian LAVENIR.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT.

M. le président explique que la commune de Mars sollicite le SYMISOA pour des travaux de restauration du ruisseau des Combes sur 10ml, qui génère en l'état des débordements dangereux sur une chaussée communale. Il expose le projet de convention prévoyant les modalités de réalisation des travaux, ainsi que sa prise en charge financière par la commune de Mars.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE de valider le projet de convention avec la commune de Maizilly, prévoyant :

- La réalisation par l'équipe du SYMISOA des travaux de restauration du lit du ruisseau au lieu-dit 'le pont de fer'
- La prise en charge par la commune de Mars du montant de ces travaux (coût équipe), pour un montant estimatif de 1 340€TTC
- Le planning d'intervention : février - mars 2022, selon les conditions météorologiques

AUTORISE le président à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Transmis au représentant de l'Etat le : 15/02/2022

Publié le : 15/02/2022

Fait à Pouilly/Charlieu, le 11/02/2022
Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

